34 Rue de Bagneaux
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
SAS au capital de 10 000€

SIRET : 809 743 313 00011 - RCS : ORLEANS - APE : 6202A

e-miagic
So' technologic

www.emiagic.com
Développement informatique

02.38.70.40.25 clients@emiagic.com

Conditions générales de vente

Dernière date de modification : **31 août 2022**

Préambule - Définition des termes

EMIAGIC est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, au siège social situé 34 Rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 809 743 313.
Dans les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « les Conditions Générales », la société EMIAGIC est dénommée « EMIAGIC » et le client ou le prospect est dénommé « CLIENT ». Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes, on convient de la terminologie suivante :

- **« Prestation »** désigne ci-après l'objet de la vente effectuée par EMIAGIC. La prestation peut désigner tout ensemble de prestations de services quelconques fournis par EMIAGIC tels que conception de tout logiciel, conseil, formation, mise à disposition de savoir-faire, concession de licence d'exploitation de logiciel ou de brevet, délivrance de services accessoires à l'acquisition d'un logiciel ou encore suivi ou maintenance de ces derniers, etc. Le terme prestation peut également désigner une vente de bien mobilier quelconque tel qu'un appareil, un composant ou un support informatique. **« Prestation de maintenance »** désigne plus particulièrement celle qui revêt par nature un caractère régulier et/ou est traitée et facturée de façon régulières.
- **« Logiciel »** désigne l'ensemble des textes, images, contenus multimédias et, plus généralement, tous fichiers nécessaires au fonctionnement d'un système informatiques immatériel conçu par Emiagic. Il désigne également les documents remis au CLIENT qui sont nécessaires à la compréhension ou à l'utilisation du système informatique conçu, le cas échéant : dessins et modèles, maquettes, documentations, spécification. Dans l'expression le « Logiciel et ses données », les « données » qualifient les informations produites et conservées durablement qui résultent de l'utilisation du logiciel.
- **« Devis »** désigne un contrat consistant dans une prestation individualisée, unique et, en ce sens, ponctuelle, où, même si celle-ci s'échelonne dans le temps, des moyens sont mis en œuvre sur une période donnée, de façon relativement continue et avec une certaine constance, quoique la fin réelle puis différer de celle initialement supposée. Au principal, ladite prestation vise à solutionner une ou des problématiques préalablement identifiées, aux caractéristiques principales déterminées, dans la limite des moyens alloués. Pour l'essentiel, le détail de la ou des problématiques comme du ou des résultats obtenus, qualifiés de livrables, demeurent néanmoins incertains en ce que l'exécution même du contrat est nécessaire à la mesure plus exacte des détails visés.
- **« Contrat »** désigne ci-après un contrat portant sur une prestation récurrente, s'échelonnant nettement dans le temps conformément aux présentes et dont la fin réelle est indéterminée. Au principal, ledit contrat consiste à mettre en œuvre des moyens pour partie variables et variant au rythme des problématiques identifiées pendant l'exécution du contrat, pour partie fixe pour ce qui est des moyens systématiques ou difficilement quantifiables mis en œuvre de façon répétée. La quantification des moyens résulte d'une estimation périodique moyenne pouvant nécessiter des ajustements ponctuels ou périodiques.

Article 1. Objet et domaine d'application

1.1. Les Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre EMIAGIC et le CLIENT et de définir l'étendue des prestations proposées par EMIAGIC.

1.2. Les Conditions Générales s'appliquent à toute prestation, quelle qu'en soit la nature, effectuée par EMIAGIC, dans un quelconque pays. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf EMIAGIC à formuler une dérogation expresse et sans équivoque. Elles pourront être modifiées ou complétées si EMIAGIC établit un ou plusieurs devis ou contrats qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.

1.3. EMIAGIC peut modifier, réactualiser ou rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. EMIAGIC prévient par tout moyen, dans la mesure du possible, ses CLIENTS de toute modification de ses Conditions Générales (accessibles depuis l'URL suivante : https://www.emiagic.com/). L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution, sauf les prestations en cours à s'étaler au-delà du 31 décembre. Dans ce cas, les nouvelles Conditions Générales, à savoir celles publiées antérieurement au 31 janvier suivant ledit 31 décembre, sont mises en application au 1er janvier.

1.4. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

Article 2. Formation et conditions d'exécution

2.1. Les obligations respectives de chaque partie, prescrites au devis ou au contrat, dont la réalisation de la prestation pour EMIAGIC et le paiement de son prix pour le CLIENT, naît du moment où le CLIENT a dûment approuvé par tout moyen le devis ou contrat produit par EMIAGIC. L'encaissement d'un acompte initial vaut acceptation du CLIENT, sa demande de réalisation de la prestation décrite au devis ou contrat également.

2.2. Le CLIENT est conscient que le projet informatique qui se définit entre les parties peut se révéler complexe au sein de son entreprise et qu'il est susceptible de remettre profondément en cause son organisation et ses méthodes de travail ainsi que la qualification du personnel. Ce projet suppose ainsi une collaboration étroite entre les parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel. L'investissement personnel du CLIENT dans la réalisation du projet informatique est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité de EMIAGIC, comme indiqué à l'article 5.3 ci-après.

2.3. EMIAGIC peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnité au profit du CLIENT ni remboursement d'acompte, dès l'instant où :

- Le CLIENT ne s'acquitte pas des sommes facturées par EMIAGIC.
- Le CLIENT ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité.
- Le CLIENT ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le CLIENT manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par EMIAGIC, soit parce que le CLIENT se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.
- EMIAGIC constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au CLIENT.

2.4. EMIAGIC se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations, sans que cela ne vienne remettre en cause les liens contractuels ni les obligations entre les deux parties.

2.5. Tout achat effectué par EMIAGIC pour les besoins de la réalisation des prestations du CLIENT est refacturé au plus tard à l'achèvement desdites prestations, au moment du règlement du solde. Si cet achat

requiert un renouvellement, sauf celui-ci à être pris en charge par EMIAGIC dans le cadre d'une prestation de maintenance, il demeure à l'initiative du CLIENT.

2.6. Toute prestation de maintenance vendue par EMIAGIC fait l'objet d'un contrat écrit stipulant en outre le périmètre et le contenu des prestations prises en charge, EMIAGIC étant tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prise en charge des prestations s'inscrivant sans équivoque dans le cadre dudit contrat aux conditions, dans les limites et selon les modalités fixées audit contrat. La prestation de maintenance fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu dont le règlement est effectué par prélèvement SEPA. Par dérogation, le contrat peut prévoir une facturation annuelle à terme à échoir. Ledit contrat engage initialement le CLIENT de sa prise d'effet au 31 décembre pour une durée d'au moins 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre suivant sa prise d'effet si celle-ci est au 1er janvier, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante dans le cas contraire, soit une durée initiale d'engagement comprise entre 12 (douze) et 24 (vingt-quatre) mois. Le contrat est tacitement reconduit de 12 (douze) mois sauf à être expressément dénoncé par l'une des deux parties dans le délai d'un mois avant l'expiration de l'engagement. Nonobstant les conditions et modalités qui précèdent, EMIAGIC peut valablement et par exception résilier le contrat, y compris sans délai, si des oppositions du CLIENT, à son exécution, son réajustement ou sa réévaluation justifiés, ne permettent pas ou plus de réunir les conditions nécessaires à son exécution normale.

2.7. Le prix de toute prestation de maintenance comporte les éléments suivants : une durée forfaitaire d'intervention typiquement dite de « support et suivi », une durée ou quota moyen estimé d'intervention typiquement dit de « maintenance, conseil et accompagnement » et d'éventuelles refacturations pour les achats effectués et refacturés par EMIAGIC, dans le cadre de ses interventions, en lieu et place du CLIENT. Tout dépassement des éléments compris dans le prix, du fait du CLIENT qui manifeste son accord par tout moyen et pourvu qu'EMIAGIC le justifie et l'estime de bonne foi auprès du CLIENT, fait normalement l'objet d'une régularisation mensuelle et, à défaut, l'objet d'une régularisation systématique au 31 décembre. Si le dépassement consenti ne revêt pas un caractère ponctuel, il est valablement intégré à la prestation et à son prix, l'éventuel avenant produit en cas de renouvellement ne venant que formaliser l'usage.

2.8. A défaut de stipulation contractuelle contraire d'EMIAGIC consentie d'un commun accord, toute prestation de location de logiciel, d'hébergement, de nom de domaine, de matériel, de service en ligne, de logiciel, etc., fournie par EMIAGIC, confère au CLIENT sur ces derniers un droit d'usage, non-commercial, concédé à titre non-exclusif. Lesdites prestations s'interprètent comme des refacturations et plus largement comme une prestation de maintenance, au sens des alinéas 2.6 et 2.7, exécutées dans les conditions et selon les modalités prescrites par lesdits alinéas. Plus généralement, est pareillement exécutée toute prestation d'EMIAGIC de nature périodique.

2.9. Aucune commande de prestation ne peut être annulée sans l'accord exprès d'EMIAGIC. A défaut, le CLIENT est tenu de payer l'intégralité des sommes dues à EMIAGIC.

Article 3. Prix - facturations - délais

3.1. Le prix de la prestation est ferme et porte exclusivement sur les prestations stipulées au devis ou contrat. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euro portant sur le montant total à payer.

3.2. Si le prix de la prestation fait référence à du temps, communément à une quantité exprimée en heures ou jours homme, il oblige EMIAGIC à la mise en œuvre de moyens humain à concurrence des quantités indiquées au devis ou contrat. L'estimation des quantités est réalisée de bonne foi et reflète une image fidèle, du moins réaliste, du temps nécessaire au solutionnement de la ou des problématiques visées au devis ou contrat.

3.3. Toute ajout de prestation, toute complexification ou altération de prestation, toute dérogation au

déroulement normale de la prestation et, plus généralement, tout dépassement du cadre strict du devis ou contrat pouvant en fausser le prix, est susceptible d'une réévaluation libre mais proportionnée de la part d'EMIAGIC, laquelle peut occasionner une majoration. Le cas échéant, le refus de paiement d'une telle majoration ouvre droit pour EMIAGIC à la résiliation et au paiement intégral des prestations ainsi qu'à une indemnité égale au préjudice subi.

3.4. Pour l'essentiel, les prestations d'EMIAGIC reposent sur la sollicitation de moyens intégralement ou presque intégralement humains occasionnant des charges payées par nature sans délai ou presque. La représentativité faible ou inexistante d'éléments de compensation tels que stocks ou charges tierces où peuvent être négociés des délais de paiement rend difficile ou impossible toute régulation d'avance de trésorerie, en particulier des délais clients. Sont dès lors fixées des conditions et modalités de facturation et de règlement relativement strictes mais nécessaires à l'exécution des prestations commandées. En particulier, les prestations prescrites par devis sont soumises aux conditions suivantes :

- Toute commande donne lieu au versement préalable du règlement d'une première facture. Selon si la prestation d'ensemble est lotie ou évaluée de façon globale, et à défaut de stipulation contraire au devis, respectivement chaque lot ou la prestation globale, fait l'objet d'un premier versement de 50%. La réalisation de ladite commande ne peut commencer qu'une fois ce premier versement effectué.
- Toute commande fait sans réserve l'objet d'une facturation et de paiements au début puis à l'avancement des travaux dans des proportions mettant raisonnablement EMIAGIC en conditions d'assurer l'exécution des prestations. Le solde éventuel des prestations livrées est facturé à la livraison.
- Sauf accord d'EMIAGIC, les factures transmises au CLIENT sont réglées dans les 30 (trente) jours suivant leur date d'émission. Toutes conditions consenties au CLIENT ou imposées par celui-ci, si celles-ci ne mettent de fait pas EMIAGIC en mesure d'assurer l'exécution des prestations dans des conditions raisonnablement normales, doivent être révisées de façon négociée. A défaut, est appliqué le délai de règlement raisonnable et normal de 30 jours suivant la date d'émission prescrit par les présentes.
- Les paiements susvisés n'autorisent cependant pas l'accès du CLIENT à une quelconque forme de propriété sur tout ou partie des éléments résultant de la prestation, soumis à la clause de réserve de propriété des présentes.

3.5. Indépendamment de tout éventuel réajustement ou réévaluation de prestations, le prix de tout contrat est révisé annuellement par EMIAGIC sur la base de l'indice SYNTEC, notamment publié sur le site http://www.syntec-numerique.fr, selon la formule : P1 = P0 x (S1 / S0), où :

- P1 = prix révisé.
- P0 = prix d'origine.
- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de signature de l'élément contractuel.
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision.

3.6. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation :

- Le CLIENT devra verser une pénalité de retard équivalente au taux directeur (ou taux de ReFi) majoré de 10 points, en application de l'article L. 441-16 du Code de Commerce. Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour de constatation de la carence. La pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement.
- L'ensemble des prestations vendues peut être suspendu si le CLIENT ne se manifeste pas lors des relances effectuées par EMIAGIC. Après mise en demeure par courrier avec demande d'accusé de réception, la vente peut être résolue de plein droit au profit d'EMIAGIC, la résolution prenant effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, EMIAGIC est en droit d'arrêter les services vendus, de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les

sommes perçues restant acquises. EMIAGIC est aussi fondé à demander l'application en sa faveur de la réserve de propriété mentionnée à l'article 7 des présentes.

3.7. Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours à réception de ladite facture, à défaut de quoi EMIAGIC n'accepte plus aucun grief.

Article 4. Livraison de la prestation et livraison intermédiaire

4.1. Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est effectuée au lieu du siège social de EMIAGIC sans formalité particulière. Sauf manifestation de EMIAGIC ou du CLIENT dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison prévue, la livraison est réputée avoir eu lieu aux dates et conditions prévues.

4.2. Le CLIENT peut demander un report de livraison d'un maximum de trois semaines en adressant une demande écrite à EMIAGIC. Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du CLIENT n'est accepté si la demande n'est pas introduite au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue de livraison de la prestation.

4.3. Pour l'essentiel, les résultats découlant des prestations d'EMIAGIC, en particulier celles réalisées spécifiquement pour le CLIENT, présentent jusqu'à livraison des incertitudes et une variabilité tributaire de multiples facteurs rendant difficile, impossible voire absurde l'imputation d'un retard à EMIAGIC en propre. Les délais de livraison ne sont dès lors pas pleinement rigoureux et ne constituent pas un caractère déterminant des prestations. Ils sont le cas échéant donnés à titre estimatif et indicatif. EMIAGIC ne peut être tenu responsable d'un quelconque retard, ce dernier ne pouvant être invoqué pour refuser la livraison, un règlement ou exiger une indemnité ou rabais.

4.4. Au plus tard à la livraison de la prestation, sous deux semaines, si le CLIENT considère celle-ci non conforme à la commande, il doit déclarer par écrit le dysfonctionnement et les vices qu'il impute à la prestation. Il fournit toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Toute manifestation tardive du CLIENT, en outre concernant la clarification des attendus au regard et dans la limite des prestations commandées, alors que celui-ci aura été impliqué dans l'exécution de la prestation depuis son début, constitue une entrave à sa bonne exécution qui lui est imputable.

4.5. Sauf manifestation du CLIENT dans le délai prescrit à l'alinéa 4.4, la prestation livrée est réputée conforme aux obligations d'EMIAGIC et impose au CLIENT le règlement total de toute facturation due par le CLIENT à EMIAGIC.

4.6. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que ce qui est mentionné dans les éléments contractuels. En particulier, en cas de réclamation sur les prestations d'EMIAGIC, essentiellement immatérielles (site Internet, solution de gestion, applications mobiles et autres logiciels, etc.), le devis ou contrat tout d'abord, ensuite la spécification le cas échéant établie et présentée au CLIENT par EMIAGIC pour préciser ce qui peut être fait, puis le cahier des charges s'il en est un expressément approuvé par les parties et suffisamment précis et intelligible pour apprécier initialement la réalité du travail à effectuer, tiennent lieu de documents de référence, dans cet ordre. Les deux parties doivent s'y référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls des éléments mentionnés dans ces documents peuvent être considérés comme relevant des obligations d'EMIAGIC.

4.7. A défaut de cahier des charges ou de clarté et précision de celui-ci, les obligations d'EMIAGIC sont strictement limitées à une considération minimale et fonctionnelle au regard des prestations mentionnées au devis ou contrat, l'éventuelle spécification ayant pour vocation de clarifier ce qui s'y rapporte, sauf ce qu'elle ajoute ou complexifie afin de répondre aux attendus réels constatés et auquel EMIAGIC ne peut être

obligé. Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

Article 5. Obligations et responsabilité d'EMIAGIC

5.1. EMIAGIC s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. EMIAGIC répond d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

5.2. EMIAGIC s'engage à :

- Intervenir rapidement en cas de vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses solutions.
- Assurer le maintien à un niveau adéquat de la qualité de ses outils.
- Mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des prestations acquises.
- Assurer le suivi des prestations matérielles dans la stricte limite du suivi de la garantie constructeur.

5.3. Limitations de responsabilité

EMIAGIC ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du CLIENT, non-respect des conseils donnés. En particulier, lorsqu'EMIAGIC réalise des prestations d'hébergement, il conserve le contrôle des accès aux matériels et aux services nécessaires auxdites prestations. Cependant, dès lors que le CLIENT dispose desdits accès, EMIAGIC est automatiquement dégagé de toute responsabilité quant à l'indisponibilité des pages et autre contenus ou données, la nature du contenu (non-respect du droit d'auteur notamment), le défaut d'affichage, la détérioration totale ou partielle des contenus, des données ou encore des codes sources. De manière générale, EMIAGIC n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention du CLIENT sans autorisation sur la prestation effectuée par EMIAGIC.
- Interruption de l'hébergement ou des services fournis par des tiers.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel EMIAGIC n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance. En particulier, lorsque EMIAGIC fournit des liens vers d'autres sites, par des bandeaux publicitaires ou par tout moyen, il ne peut être tenu responsable du contenu des produits, des services, de la publicité, des cookies ou tous autres éléments de ces sites ainsi que pour tous dommages ou pertes, avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation des informations, services ou données disponibles sur ces sites.
- Divulgation ou utilisation illicite des identifiants, mots de passe, clefs de sécurité ou de cryptage remis confidentiellement au CLIENT.
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.

Article 6. Propriétés intellectuelles

6.1. Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit EMIAGIC contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données.

6.2. Les créations d'EMIAGIC, intégrées à une quelconque prestation destinée à un CLIENT, mais non réalisées dans le cadre de cette prestation, restent la propriété exclusive d'EMIAGIC. Le CLIENT ne jouit sur ces créations que d'un droit d'usage, non commercial, concédé à titre non exclusif.

6.3. EMIAGIC donne l'autorisation au CLIENT, lors d'une prestation immatérielle de modifier ou améliorer le code source existant, aux conditions impératives de ne pas revendre ou dupliquer les codes sources. Dans ce cas, le CLIENT est le seul responsable des modifications ou améliorations et ne peut en aucune manière engager la responsabilité d'EMIAGIC comme indiqué à l'article 5.3 des présentes.

6.4. Lorsque EMIAGIC acquiert un ou plusieurs noms de domaine dans le cadre d'une prestation, ces noms de domaines sont achetés au nom et pour le compte du CLIENT. Celui-ci peut demander à tout moment le transfert à ses propres coordonnées de la propriété des domaines, sous réserve du règlement à EMIAGIC des sommes dues au titre de la prestation pour laquelle les noms de domaines ont été acquis et plus généralement du règlement de l'ensemble des sommes dues à EMIAGIC. A défaut, le CLIENT entre dans les dispositions des présentes et s'expose notamment à la revente ou au non-renouvellement des domaines.

6.5. Tout le contenu du site d'EMIAGIC est l'entière propriété d'EMIAGIC, et est protégé par la législation en vigueur sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Sans accord préalable de la part d'EMIAGIC, il est interdit d'utiliser, même partiellement le contenu du site.

6.6. La violation de ces dispositions peut entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement de poursuites.

Article 7. Réserve de propriété

7.1. EMIAGIC conserve l'entière propriété de ses prestations, y compris tous les logiciels et leurs données, jusqu'au paiement effectif et intégral de leur prix, des accessoires et, plus généralement, jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société EMIAGIC. Cette réserve de propriété ne peut faire l'objet d'aucune exception ou dérogation et prévaut sur tous autres documents contractuels.

7.2. Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption présumée définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou d'EMIAGIC la propriété de la prestation demeure à EMIAGIC qui jouit dès lors sur celle-ci d'un droit d'exploitation exclusif et opposable à tous.

Article 8. Utilisation des références

8.1. Le CLIENT autorise EMIAGIC à utiliser son nom et à mentionner les prestations réalisées pour son compte à des fins commerciales, dans le respect des éventuels accords de confidentialités souscrits auprès du CLIENT, de façon irréfragable pourvu que la référence aux prestations soit le cas échéant suffisamment évasive pour n'inclure aucune information confidentielle et ne pas porter préjudice au CLIENT.

8.2. EMIAGIC se réserve le droit irréfragable de mentionner sa qualité d'auteur des prestations réalisées pour le CLIENT, d'y implanter son logo et ses coordonnées.

Article 9. Confidentialité

9.1. Peuvent constituer des informations confidentielles des informations de toute nature, communiquées par tous moyens par EMIAGIC ou son CLIENT pendant la durée du devis ou du contrat. Sont qualifiées de confidentielles les informations communiquées par l'une des parties à l'autre par l'intermédiaire de leur personnel, charge au premier d'informer le second de façon explicite et non équivoque que celles-ci

revêtent un caractère confidentiel.

9.2. EMIAGIC et le CLIENT s'engagent, pour la durée du devis ou du contrat et, le cas échéant, pendant le délai d'un an suivant sa résiliation, à conserver confidentielles les informations visées par l'alinéa 9.1. Ils s'engagent à ne les communiquer qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître pour la bonne exécution des prestations. Sous réserve d'accord exprès de la partie adverse, un tiers, alors soumis aux mêmes obligations de confidentialités, peut avoir connaissance des informations confidentielles.

9.3. Ne sont pas confidentielles les informations reçues dont la partie adverse peut prouver, sauf faute de sa part, qu'elles étaient ou sont publiquement disponibles, ont été reçues d'un tiers de façon licite, étaient en sa possession préalablement à la conclusion du devis ou contrat, ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'y ayant pas eu accès.

9.4. Les dispositions de l'article 9 ne font pas obstacle à ce qu'EMIAGIC puisse faire état de sa relation commerciale avec le CLIENT tel que précisé à l'article 8.

Article 10. Loi informatique et liberté

Le CLIENT s'engage expressément à assurer lui-même l'ensemble des formalités obligatoires à accomplir auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant.

Article 11. Cas de force majeure

La société EMIAGIC n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et échappant à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 12. Non sollicitation du personnel

Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher le personnel d'EMIAGIC et ceci, deux années après la fin de la dernière prestation effectuée au profit du CLIENT.

Article 13. Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce d'Orléans (45).